



APL versée à mon ancien propriétaire

Par Magouzinette77

Bonjour ,

Je vous explique ma situation car l'agence immobilière fait la sourde oreille .

J'ai eus une attribution d'un logement social , j'ai fais l'état des lieux et signé le bail le 25/06/2024 .

L'état des lieux sortant de mon logement précédent a été fait le premier Juillet , étant donné les dates je me suis retrouvé dans un chassé croisé des envois par virement (CAF) l'agence immobilière a touché l'allocation de logement pour le mois de juin réglée le 05/07/2024 .

A qui est destiné cet argent , étant donné que mon loyer de juin a été réglé en début de mois de Juin avec allocation logement du mois de Mai déduite étant donné que la caf règle à terme échu .

Concernant mon nouveau logement mon diseur Caf est à jour tout est nickel , je n'ai pas reçu d'information de trop perçu et mon APL pour mon nouveau logement est déjà calculé .

Cependant le montant du mois de juin a été versée à mon ancien prioritaire et quand je lui demande je n'obtient aucune réponse de sa part .

Ma question est la suivante :

Qui doit récupérer cet argent car il n'est pas destiné à l'agence ?

Soit le retour à la caf ou bien à moi . (Rappel date de l'état des lieux sortant au 1/07 /2024 .

Merci pour votre réponse

Je vous souhaite une bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas la date de l'état des lieux qui compte, mais la date de la fin du préavis.

A quelle date le propriétaire a-t-il reçu votre congé ?

Par Magouzinette77

J'ai donné mon congés le 03/06/2024

Mon propriétaire a été d'accord pour faire l'état des lieux le 01/07

Par Magouzinette77

J'ai donné mon congés le 03/06/2024

Mon propriétaire a été d'accord pour faire l'état des lieux le 01/07

Par yapasdequoi

Veuillez répondre précisément :

A quelle date le propriétaire a-t-il reçu votre congé ?

Selon l'article 15 de la loi 89-462

"Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'un commissaire de justice ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Ce délai (de préavis) court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte du commissaire de justice ou de la remise en main propre."

"Pendant le délai de préavis, le locataire ()est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Par Magouzinette77

J'ai donné en mains propres mon congés le 03/06/2024 .

C'est déjà fait tout ça :)

Par Magouzinette77

J'ai payé mon loyer de juin avec déduction de Mai

Par yapasdequoi

Vous êtes redevable du loyer de juin, et jusqu'au 3/7 sauf si le logement a été reloué dès votre départ.

L'APL versée au titre du mois de juin revient au propriétaire.

Par Magouzinette77

Donc si je suis bien

J'ai payé intégralement mon loyer de juin à mon ancien propriétaire avec l'allocation logement social me de Mai (étant donné que la caf paye à terme échu)

J'ai également payé le loyer de mon nouveau logement du 25 juin au 30 juin , donc un loyer intégral pour l'ancien et le loyer du pour le nouveau et c'est l'ancien propriétaire qui va toucher l'allocation logement sociale du mois de juin payée le 05 juillet ?

C'est bien ça tout bénéfice pour eux à la limite , car il y a 5 ans quand je suis entré dans mon ancien logement j'ai payé un loyer plein pot et eus droit à la location logement sociale que le mois qui a suivi ?

Merci pour vos réponses .

Par yapasdequoi

L'APL de juin revient à l'ancien propriétaire. Vous ne payez que la différence.
Il y a toujours un décalage.

Par Magouzinette77

Je ne paye rien aucune , car j'ai fais l'état des lieux sortants le 01/07 avec accord de mon propriétaire :) et agence :)

Par yapasdequoi

Comme déjà dit, peu importe la date de l'état des lieux.

Vous êtes redevable du loyer de Juin vous avez payé votre part début juin, et l'apl qui complète est versée au bailleur début juillet.

Vous n'avez rien à réclamer de plus.